

## CARTE DE COMMERCANT AMBULANT : DEMANDE INITIALE

### ATTENTION

- **Les pièces à fournir pour la demande de carte de commerçant ambulant peuvent être déposées en même temps que la demande de déclaration auto-entrepreneur ou d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.**
- **La demande de carte de commerçant ambulant ne pourra être traitée qu'après présentation du justificatif d'enregistrement.**
- **Les pièces relatives à la nationalité doivent être en cours de validité et à jour pour les cartes de séjour.**

### POUR L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE - MICRO-ENTREPRENEUR INSCRITE AU RCS

- **Nationalité française** : copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de moins de 3 mois.
- **Nationalité étrangère** : copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
- **Dans tous les cas** :
  - Imprimé Cerfa.
  - Copie du formulaire de déclaration
  - Extrait K en original de moins de 3 mois.
  - Copie de justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, attestation d'hébergement avec justificatif d'adresse au nom de l'hébergeur...).
  - Photographie d'identité conforme en couleur récente.
  - 30 € par chèque à libeller à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

### POUR UNE SOCIETE COMMERCIALE INSCRITE AU RCS

- **Pour tous les représentants légaux** :
  - nationalité française : copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de moins de 3 mois.
  - nationalité étrangère : copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
  - Pour tous : photographie d'identité conforme en couleur récente.
  - **Dans tous les cas**
    - Imprimé Cerfa.
    - Extrait K Bis en original de moins de 3 mois.
    - 30 € par chèque à libeller à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.

### POUR UNE ASSOCIATION

- **Pour tous les représentants légaux** :
  - nationalité française : copie de la carte d'identité ou du passeport ou extrait d'acte de naissance en original de moins de 3 mois.
  - nationalité étrangère : copie de la carte de résident ou de la carte de séjour.
  - Pour tous : photographie d'identité conforme en couleur récente.
  - **Dans tous les cas**
    - Imprimé Cerfa.
    - Justificatif d'inscription à la Préfecture ou attestation fiscale.
    - Une copie des statuts.
    - Un avis INSEE.
    - 30 € par chèque à libeller à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre.